

# Contrôle de la végétation à l'aide de pesticides aux abords d'un bassin d'aération municipal, domestique ou industriel de type étang

Juin 2017

Pour maintenir les activités normales d'un bassin d'aération municipal, domestique ou industriel de type étang, un entretien régulier doit être réalisé. Parmi les travaux d'entretien requis, il est nécessaire de limiter la prolifération de la végétation aux abords du bassin. Puisque les bassins d'aération sont généralement munis d'un exutoire superficiel et que l'eau n'y demeure pas confinée, l'utilisation de pesticides pour éliminer la végétation aux abords du bassin d'aération présente un risque de contamination en aval de la zone traitée.

## Cadre législatif

- **Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides**

Il est obligatoire d'être titulaire d'un permis pour exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides pour le contrôle de la végétation autour d'un bassin d'aération municipal, domestique ou industriel. Le permis indique le genre d'activité à laquelle se livre l'entreprise ainsi que les classes de pesticides que celle-ci est autorisée à utiliser.

En vertu du [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#), l'application de pesticides aux abords d'un étang d'aération municipal, sans contact avec l'eau, nécessite l'un des permis suivants :

- Permis de travaux rémunérés de sous-catégorie C3, « Application en terrain inculte »;
- Permis de travaux sans rémunération de sous-catégorie D3, « Application en terrain inculte ».

Les activités d'utilisation de pesticides doivent être réalisées par le titulaire d'un certificat pour application en terrain inculte (sous-catégorie CD3) ou sous la surveillance d'un certifié sur les lieux où l'activité est effectuée.

- **Code de gestion des pesticides**

Conformément à l'article 29 du [Code de gestion des pesticides](#), une distance d'éloignement de trois mètres d'un cours ou plan d'eau doit être respectée au moment de l'application de pesticides à des fins autres qu'agricoles. Les bassins d'aération municipaux, domestiques ou industriels sont toutefois exclus de la définition des « cours ou plans d'eau » en vertu de l'article 1 de ce règlement. De ce fait, il n'y a pas de distance d'éloignement à respecter lors de l'application de pesticides autour d'un bassin d'aération. Toutefois, d'autres exigences réglementaires visent les titulaires d'un permis ou d'un certificat qui réalisent des travaux d'application de pesticides (par exemple, des exigences concernant l'entreposage de pesticides).

## Recommandations techniques pour réduire les impacts sur l'environnement

Le contrôle de la végétation aux abords du bassin d'aération par des moyens autres que l'utilisation de pesticides est à privilégier (par exemple, l'arrachage, le contrôle mécanique ou le contrôle thermique). L'utilisation d'un herbicide ne devrait être considérée qu'en dernier recours.

Les principaux points techniques à considérer lors de la réalisation des travaux d'entretien pour le contrôle de la végétation à l'aide de pesticides sont les suivants :

- Si possible, abaisser le niveau d'eau du bassin avant l'application des pesticides afin de diminuer leurs impacts sur l'environnement;

- Réduire au minimum la dérive :

- en planifiant les travaux en fonction de conditions météorologiques favorables (par exemple, en absence de pluie, de vents ou en présence de vents faibles);
- en traitant la végétation en se plaçant dos au plan d'eau;
- en réglant l'équipement d'application pour obtenir une pulvérisation de gouttelettes moyennes ou grossières.

### **Pour en savoir plus**

---

[Protéger l'environnement et la santé en milieu municipal](#)